



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U15

(Joueurs nés en 2009)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués les :

Match amical contre le District du VAR à SAINT MAXIMIN le 25 AVRIL à 15H30

**Départ à 12H30 Du District des ALPES de FOOTBALL
75 avenue de la DURANCE
04200 SISTERON**

Les joueurs doivent se munir de l'autorisation parentale dûment remplie, d'un pique-nique, d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

📞 Fabien MERCADAL (CTD PPF ALPES) 06.83.73.07.44. – fmercadal@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des joueurs convoqués :

Nom	Prénom	Club
ABRACHY	Altan	Gap Foot 05
TARIFA	Diego	Gap Foot 05
AILLAUD	Nans	Gap Foot 05
MINI	Enzo	Gap Foot 05
ROLLAND	Pierre	Gap Foot 05
CHNIT	Ayoub	Gap Foot 05
HADJEJ	Guillaume	Gap Foot 05
BOUCHER	Firmin	Gap Foot 05
BERTRAND	Quentin	Gap Foot 05
KUQI	Adrian	Gap Foot 05
KONE	Steven	GJDV
KUQI	Lorick	Laragne
BERTHET	Aurelien	SC VINON
COURBET	LENNY	GJDV
DELOUL	ABDE	Gap Foot 05
JOACHIM	Théo	Gap Foot 05
KHELFALLAH	Rayan	Gap Foot 05

Encadrement : Christophe BELLARD, Jo SICARD et Julien FIGUIERE\$ (membres commission technique)